



**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 15 FEVRIER 2024**

Nombre de conseillers en exercice : 19	L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi quinze février à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de SAINTE-FLAIVE-DES-LOUPS étant réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Patrice PAGEAUD, Maire.
De présents : 16	
De pouvoirs : 2	
De votants : 18	
Convocation du : 07/02/2024	
M. Christophe PAJOT a été nommé secrétaire de séance	<u>Étaient présents</u> : M. Patrice PAGEAUD, Mme Emmanuelle BOUTOLLEAU, M. Grégoire TERTRAIS, M. Christophe PAJOT, M. Ludovic CHETANNEAU, M. Fabien DUDIT, Mme Agathe CHIFFOLEAU, M. Joël PERROCHEAU, Mme Aurélie BATAIS, Mme Annie VILASECA, M. Michel BILLY, Mme Isabelle PAJOT, M ^{me} Béatrice SEGRETIN, Mme Noémie SOULARD, M. Dominique BESSON, M. Laurent POUPLIN.
	<u>Absents excusés</u> : M. Jean-Charles GRANGER, Mme Coralie LECOINTRE, Mme Josiane NATIVELLE.
	<u>Pouvoirs donnés</u> : M. Jean-Charles GRANGER à M. Christophe PAJOT ; Mme Coralie LECOINTRE à M. Emmanuelle BOUTOLLEAU.

1. PRESENTATION DE L'AMENAGEMENT FORESTIER DE LA FORET COMMUNALE 2024-2043 PAR L'ONF

Monsieur le maire présente à l'assemblée le projet de plan d'aménagement de la forêt communale, préparé par les services de l'Office National des Forêts (O.N.F.) pour les années 2024 à 2043, et propose ensuite de l'adopter (**annexé au procès-verbal de la séance**)

Après en avoir discuté, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- **ADOpte** le programme d'aménagement de la forêt communale de Sainte-Flaive-des-Loups, d'une surface gérée de 31,76 ha, proposé par les services de l'O.N.F. pour les années 2024 à 2043.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents à intervenir.

2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Le procès-verbal de la séance du 21 décembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

3. DÉCISIONS PRINCIPALES DU MAIRE ENTRE LE 21 DÉCEMBRE 2023 ET LE 15 FEVRIER 2024

Conformément aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal a donné, lors des séances du 26 mai 2020 et 23 juillet 2020 délégation au Maire pour prendre certaines décisions :

COMPTABLES :

Signature d'un devis auprès de l'entreprise Groupe Tecnagri pour la révision du robot de tonte. Montant : 2 159,00€ HT.

Signature de 3 devis auprès de VERTYS :

- pour le traitement et analyse du sol du terrain d'honneur. Montant : 600,45€ HT.
- pour l'achat de fertilisants organiques pour les terrains de football. Montant : 3 640,00€ HT.
- pour l'achat de fleurs vivaces. Montant : 3 544,30€ HT.

Signature d'un devis auprès de l'entreprise D'un arbre à l'autre pour l'abattage d'un chêne. Montant : 400,00€ HT.

Signature d'un devis auprès de VLOK pour la location d'une nacelle pour les services techniques. Montant : 412,34€ HT.

Signature d'un devis auprès de l'entreprise BURNELEAU pour création de panneaux dibond. Montant : 516,70€ HT.

Signature d'un devis auprès de SIGNAUX GIROD pour l'achat de panneaux de signalisation. Montant : 217,40€ HT.

Signature de 3 devis auprès de la Menuiserie Intervention Proximité :

- pour la réparation de la porte de la supérette. Montant: 140,00 € HT.
- pour la réparation de la porte du Restaurant scolaire. Montant: 240,00€ HT.
- pour le remplacement des portes du complexe sportif. Montant: 4 030,00€ HT.

Signature d'un devis auprès de l'entreprise ACTUELVET pour l'achat d'équipements vestimentaires pour les services techniques. Montant : 964,04€ HT.

Signature d'un devis auprès de l'entreprise TURQUAND pour le contrat d'entretien et de maintenance des installations de chauffage des différents bâtiments communaux. Montant : 6 677,62€ HT.

Signature d'un devis auprès de l'entreprise MARTY SPORTS pour la fourniture de tribunes mobiles pour la salle de basket. Montant : 6 392,22€ HT.

Signature d'un devis auprès de MAXIPAP pour l'achat d'un tableau pour la salle du Moulin. Montant : 154,20€ HT.

Signature d'un devis auprès de l'imprimerie MG pour l'achat d'un panneau transparent pour la demande subvention DSIL 2021 rénovation énergétique de la mairie. Montant : 169,00€ HT.

Signature d'un devis auprès de l'entreprise TURQUAND pour réparation chaufferie de l'école. Montant : 750,95€ HT.

Signature d'un devis auprès de l'entreprise AU'THOMAS'TISME pour le contrat de maintenance des portes automatiques de la mairie et ateliers. Montant : 640,00€ HT.

Signature de 2 devis auprès de la SOCOTEC (projet extension commerce et 10 logements) :

- mission de contrôle technique. Montant : 7 000€ HT.
- mission SPS. Montant : 4 590€ HT

Signature d'un devis auprès de EURE FILM pour l'achat d'intercalaires pour la bibliothèque. Montant : 169,20€ HT.

Signature d'un devis auprès de l'entreprise FLUIDES ENERGIES SERVICES pour l'entretien des climatisations du cabinet médical. Montant: 320,00€ HT.

DROIT DE PRÉEMPTION — RENONCIATIONS :

Signature d'un devis auprès de EURE FILM pour l'achat d'intercalaires pour la bibliothèque. Montant : 169,20€ HT.

Signature d'un devis auprès de l'entreprise FLUIDES ENERGIES SERVICES pour l'entretien des climatisations du cabinet médical. Montant: 320,00€ HT.

BUDGETAIRE — M57 :

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT VILLENEUVE : Virement de crédits pour passer les écritures de stocks entre sections.

4. COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DES ACHARDS

4.1 COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14.02.2024

Monsieur le Maire donne lecture des principaux points abordés lors du dernier conseil communautaire, pas d'observations particulières de l'assemblée.

4.2 COMPTES-RENDUS DES COMMISSIONS COMMUNAUTAIRES DEPUIS LE 21.12.2024

Les conseillers communautaires membres du conseil municipal relatent les points essentiels abordés lors des commissions auxquelles ils ont récemment participé. Les comptes rendus sont accessibles sur le portail collaboratif PLEIADE.

5. RESSOURCES HUMAINES ET FINANCES

5.1 AUGMENTATION DU TAUX D'EMPLOI D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE À TEMPS NON COMPLET

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Actuellement un emploi permanent d'adjoint technique est inscrit au tableau des effectifs pour 5 heures/35ème hebdomadaires.

Cependant, compte tenu de l'intégration du temps de travail effectué initialement en contrat à durée déterminée auprès de la Communauté de Communes pendant une période de stagiairisation, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant en passant celui-ci de 5/35èmes hebdomadaires à 18,73/35èmes hebdomadaires.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des faits exposés, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la modification du temps de travail d'un emploi d'adjoint technique à compter du 15.02.2024.

Vu l'avis favorable du Comité Social et Technique du Centre de Gestion en date du 15.01.2024,

Vu le tableau des effectifs,

Après en avoir discuté, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- **APPROUVE** la modification d'un emploi permanent d'adjoint technique de 5 heures/35ème hebdomadaires à 18,73/35èmes hebdomadaires,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents à intervenir.

5.2 CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN ADJOINT TECHNIQUE AUPRÈS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DES ACHARDS

Monsieur le Maire précise que le poste dont le taux d'emploi vient d'être augmenté de 5/35èmes hebdomadaires à 18,73/35èmes hebdomadaires est principalement occupé par l'exercice de missions enfance jeunesse auprès de la Communauté de Communes du Pays des Achards.

À cet effet, la situation à compter du 15 février 2024 sera la suivante : temps de mise à disposition à hauteur de 15,68 heures hebdomadaires.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26.01.1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique Territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités Territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Après en avoir discuté, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- **DELIBERE** favorablement pour la mise à disposition d'un agent technique à hauteur de de 15,68 heures hebdomadaires auprès de la Communauté de Communes pour exercer des missions enfance jeunesse,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents à intervenir dont la convention idoine.

5.3 SERVICE ENTRETIEN DU PATRIMOINE : CRÉATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS LIÉS À ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

Afin de faire face à certains besoins occasionnels, Monsieur le Maire propose au conseil de l'autoriser à recruter des contractuels au cours de l'année 2024.

Service concerné : Entretien du Patrimoine

Poste : agent d'entretien des bâtiments municipaux

Taux d'emploi : Au maximum, 0,5 ETP au cours de l'année 2024 dans le grade d'adjoint technique.

Les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats seront déterminés en fonction de la nature des missions exercées et de leurs compétences dans la limite de l'indice terminal du grade de référence.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Après en avoir discuté, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- **APPROUVE** la création de 2 emplois pour répondre à de besoins relatifs à un accroissement temporaire d'activité à hauteur maximale de 0,5 ETP en 2024,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

5.4 BILAN D'ACTIVITÉ SERVICES ADMINISTRATIFS: PRINCIPAUX INDICATEURS

Philippe BEIGNON, Directeur des services présente au conseil municipal les principaux indicateurs d'activité des services administratifs sur la période 2018-2023. L'année 2023 en volume est proche de l'année 2022 qui fut une année particulièrement dense dans tous les secteurs d'activité. En urbanisme, on constate cependant un ralentissement conséquent des ventes immobilières au 2nd semestre 2023

En rédaction d'actes administratifs, le niveau de service reste élevé, notamment en comptabilité pour accompagner les nombreux projets en cours sur la commune.

5.5 BP 2024 : OUVERTURE ANTICIPÉE DE CRÉDITS EN INVESTISSEMENT

Préalablement au vote du Budget Primitif 2024, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2023.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2024, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, il est proposé de délibérer un montant de dépense correspondant au quart des crédits inscrits au budget 2023.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les différents comptes concernés sur le budget principal :

Chapitre Compte	Intitulé chapitre <i>Intitulé Compte</i>	Crédits votés au budget 2023	Ouverture anticipée de crédits 2024 (Limite : 25 %)
21	Immobilisations corporelles	350 000,00 €	87 500,00 €
2111	Acquisition terrains	350 000,00 €	87 500,00 €
Opération 11	Aménagement rural	170 500,00 €	42 625,00 €
212	Plantations	500,00 €	125,00 €
231	Travaux en-cours	170 000,00 €	42 500,00 €
Opération 12	Aménagement du bourg	1 251 365,60 €	298 932,95 €
204181	Frais SyDEV - Biens mobilier et Matériel	65 000,00 €	16 250,00 €
20422	Privé - Bâtiments et installations	10 000,00 €	2 500,00 €
212	Plantations	1 500,00 €	375,00 €
2131	Bâtiments publics	17 568,34 €	4 392,09 €
2152	Installations de voirie	1 560,00 €	0,00 €
21538	Autres réseaux	3 384,00 €	0,00 €
2184	Mobilier	5 000,00 €	1 250,00 €
2188	Autres immobilisations corporelles	110 689,80 €	15 000,00 €
231	Travaux en-cours Aménagement du Bourg	1 036 663,46 €	259 165,87 €
Opération 14	Bâtiments Communaux	932 226,77 €	225 862,05 €
20415322	Subventions CCAS	3 000,00 €	750,00 €
204181	Frais SyDEV - Biens mobilier et Matériel	5 000,00 €	1 250,00 €
2131	Bâtiments publics	28 778,59 €	0,00 €
2184	Mobilier	5 000,00 €	1 250,00 €
2188	Autres immobilisations corporelles	5 750,00 €	1 437,50 €
231	Travaux en-cours - Bâtiments Communaux	884 698,18 €	221 174,55 €
Opération 15	Acquisition matériel et mobilier	13 323,67 €	3 330,92 €
2158	Matériel divers Atelier	5 000,00 €	1 250,00 €
2184	Mobilier divers	2 000,00 €	500,00 €
2188	Autres immobilisations corporelles	6 323,67 €	1 580,92 €

Avant le vote du budget, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager les dépenses d'investissement à hauteur de 25% des prévisions 2023.

5.6 MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 15.02.2024

Les délibérations précédentes ont pour conséquence la mise à jour du tableau des effectifs comme suit :

CADRE	Filière administrative	NOMBRE	TAUX D'EMPLOI REEL
Catégorie B	Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe	1	1 temps complet
Catégorie C	Adjoint administratif Pal 1 ^{ère} classe	2	2 Temps complets dont 1 vacant
	Filière technique		
Catégorie C +	Agent de Maîtrise	1	1 Temps complet
Catégorie C	Adjoint Technique Pal 1 ^{ère} classe	1	1 Temps complet dont 1 vacant
Catégorie C	Adjoint Technique Pal 2 ^{ème} classe	3	3 Temps complet dont 1 vacant
Catégorie C	Adjoint Technique AUGMENTATION	5	1 temps complet 1 temps non complet (80%) 1 poste à temps non complet à 72,54% 1 poste à temps non complet à 53,5% 1 poste à temps non complet à 26,45%
TOTAL TABLEAU DES EFFECTIFS		13	11,33 ETP DONT 8.33 ETP OCCUPES ET 3 ETP VACANTS

Après en avoir discuté, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal **APPROUVE** le tableau des effectifs réactualisé au 15.02.2024.

6. URBANISME ET TRAVAUX

6.1 REQUALIFICATION ESPACE L'ORMEAU : AVENANTS AU MARCHÉ DE TRAVAUX ET VALIDATION D'UN DEVIS

Monsieur le Maire précise que dans le cadre de ce projet des avenants s'avèrent nécessaires :

* **LOT 3 « CHARPENTE BOIS »**

Les prestations complémentaires envisagées sont les suivantes : Travaux renfort bois et isolation stable au feu (suite rapports Bureaux Techniques)

MONTANT MARCHE INITIAL : 37 823,80€ HT

MONTANT AVENANT 1 : + 2 960,20€ HT

MONTANT MARCHE SUITE AVENANT 1 : 40 784,00€ HT correspondant à une augmentation de 7,26%

Après en avoir discuté, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **DÉLIBÈRE** favorablement pour l'avenant 1 du Lot 3 relatif aux travaux de requalification de l'espace L'Ormeau aux conditions ci-dessous :

MONTANT MARCHE INITIAL : 37 823,80€ HT

MONTANT AVENANT 1 : + 2 960,20€ HT

MONTANT MARCHE SUITE AVENANT 1 : 40 784,00€ HT correspondant à une augmentation de 7,26%

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents à intervenir dans le cadre de ce dossier.

*** LOT 6 « MENUISERIES INTERIEURES »**

Suppression de la prestation liée à la livraison et pose de rideaux de scène

MONTANT MARCHE INITIAL : 101 425,30€ HT

MONTANT AVENANT 1 : - 28 195,00€ HT

MONTANT MARCHE SUITE AVENANT 1 : 73 230,30€ HT correspondant à une diminution de 27,8%

Après en avoir discuté, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **DÉLIBÈRE** favorablement pour l'avenant 1 du Lot 6 relatif au travaux de requalification de l'espace L'Ormeau aux conditions ci-dessous :

MONTANT MARCHE INITIAL : 100 425,30€ HT

MONTANT AVENANT 1 : - 28 195,00€ HT

MONTANT MARCHE SUITE AVENANT 1 : 73 230,30€ HT correspondant à une diminution de 27,8%

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents à intervenir dans le cadre de ce dossier.

*** MENUISERIES INTERIEURES : VALIDATION D'UN DEVIS**

Monsieur Ludovic CHETANNEAU présente un devis de fourniture et installation de matériel scénique en remplacement de la prestation proposée initialement au Lot 6 « menuiseries intérieures ».

Celui-ci s'élève à 21 942€ HT et répond aux attentes spécifiques relatives à ce sujet.

Après en avoir discuté, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal Après en avoir discuté, à l'unanimité des membres présents,

- **RETIENT** le devis de l'entreprise SLV et MBS Productions d'un montant de 21 942€ HT,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

6.2 APPROBATION DE L'AVANT-PROJET SOMMAIRE RELATIF À L'EXTENSION DE LA PLACE DU COMMERCE ET RÉALISATION DE LOGEMENTS

Monsieur le Maire présente l'Avant-Projet Sommaire des travaux relatif à l'extension de la place du commerce et réalisation de logements au conseil municipal.

Celui-ci ayant obtenu un avis favorable par la commission des travaux en date du 12/02/2024, et ayant fait l'objet de réajustements techniques et financiers, il est proposé à l'approbation du conseil municipal.

Après avoir entendu le projet technique et financier qui s'élève à un montant total de 1 999 819,03 € HT hors option,

Après en avoir discuté, à l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE** de réaliser les travaux d'extension de la place du commerce et réalisation de logements pour un montant total de 1 999 819,03 € HT hors option,
- **APPROUVE** l'avant-projet sommaire du cabinet d'architecte BAUMANN sis 49 230 SEVREMOINE,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.
- **DECIDE** d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif communal.

Monsieur Dominique BESSON propose que soit étudié dans le cadre de la réalisation de ce projet la possibilité du déploiement d'une borne électrique pour véhicules. Avis favorable de l'assemblée. Le SyDEV sera contacté à ce sujet pour analyser le ou les emplacements les plus propices à ce type d'installation.

6.3 APPROBATION DE L'AVANT-PROJET DÉFINITIF RELATIF À L'EXTENSION DE LA PLACE DU COMMERCE ET RÉALISATION DE LOGEMENTS : PÉRIMÈTRE RELATIF À LA CONSTRUCTION DE 3 COMMERCEs, 3 LOGEMENTS LOCATIFS, UNE HALLE COMMERCIALE ET DES ÉQUIPEMENTS PUBLICS DIRECTEMENT RATTACHES A CES RÉALISATIONS

Monsieur le Maire présente l'Avant-Projet Définitif des travaux relatif à l'extension de la place du commerce et réalisation de logements - **périmètre relatif à la construction de 3 commerces, 3 logements locatifs, une halle commerciale et des équipements publics directement rattachés à ces réalisations** au conseil municipal.

Celui-ci ayant obtenu un avis favorable par la commission des travaux en date du 12/02/2024, et ayant fait l'objet de réajustements techniques et financiers, il est proposé à l'approbation du conseil municipal.

Après avoir entendu le projet technique et financier qui s'élève à un montant total de 1 million d'€ HT intégrant les coûts de construction, les honoraires d'architectes et études préalables.

Après en avoir discuté, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** de réaliser les travaux d'extension de la place du commerce et réalisation de logements **périmètre relatif à la construction de 3 commerces, 3 logements locatifs, une halle commerciale et des équipements publics directement rattachés à ces réalisations** pour un montant total de 1 million d'euros HT,
- **APPROUVE** l'avant-projet définitif proposé par le cabinet d'architecte BAUMANN sis 49 230 SEVREMOINE,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire notamment en matière d'urbanisme (permis et déclarations nécessaire à la bonne réalisation de ce projet),
- **DECIDE** d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif communal 2024 prochainement soumis à délibération.

6.4 EXTENSION DE LA PLACE DU COMMERCE ET RÉALISATION DE LOGEMENTS - PÉRIMÈTRE RELATIF À LA CONSTRUCTION DE 3 COMMERCES, 3 LOGEMENTS LOCATIFS, UNE HALLE COMMERCIALE ET DES ÉQUIPEMENTS PUBLICS DIRECTEMENT RATTACHÉS À CES RÉALISATIONS : SOLLICITATION D'UNE SUBVENTION AUPRÈS DE L'ÉTAT AU TITRE DE LA DSIL 2024

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de solliciter une subvention auprès des services de l'Etat pour financer en partie ce projet qui répond à un certain nombre d'objectifs déclinés au titre de la DSIL 2024.

Le coût prévisionnel des travaux au stade avant-projet définitif approuvé le 15.02.2024 s'établit ainsi :

Prestations	Montant des travaux (HT)
Maîtrise d'œuvre et études préalables	72 777,74€
Marché de travaux	837 488,40€
Prestations connexes, actualisations et divers (8,97%)	89 733,86€
TOTAL	1 million €

Le plan de financement au stade avant-projet définitif approuvé le 15.02.2024 s'établit ainsi :

Financements	Montant	Taux
DSIL (40%)	400 000 €	40%
Conseil Départemental (P.D.L.A Etudes et Travaux)	30 256€	3,03%
Autofinancement	504 128€	50,41%
F.C.T.V.A (estimation)	65 616€	6,56%
TOTAL	1 million €	100%

Considérant que la commune de Ste-Flaive-des-Loups souhaite mettre en place un projet de construction de commerces, d'une halle commerciale et de logements locatifs,

Considérant que ce projet est une des grandes priorités d'investissement de la commune de Sainte-Flaive-des-Loups,

Considérant que cette opération est éligible au DSIL 2024 au titre à la fois du développement d'infrastructure en faveur de la mobilité, de la construction de logements et de la réalisation d'équipements rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le plan de financement, le montant des travaux présentés et s'engage à inscrire cette dépense dans le budget primitif 2024,
- **DECIDE** de solliciter une subvention auprès des services de l'Etat en vue de participer au financement de ce projet, à hauteur de 400 000€ correspondant à 40% du montant HT du projet,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

6.5 FIXATION DU PRIX DE VENTE D'UNE PORTION DE LA PARCELLE CADASTRÉE 211 AD 427 PROPRIÉTÉ COMMUNALE

Monsieur le Maire rappelle que lors de l'acquisition de l'ancienne école privée, la commune est devenue propriétaire d'une parcelle nue.

Lors du dernier conseil municipal, les conditions de la cession avaient été exposées. Néanmoins, le prix de vente n'avait pas été fixé dans l'attente de la bonne réception de l'avis des domaines obligatoire pour toute cession réalisée par une commune supérieure à 2000 habitants.

Celui-ci ayant été rendu en date du 4 janvier 2024, il convient désormais de délibérer sur le montant de la vente.

Monsieur le Maire propose une cession au prix de 110 000€ net vendeur,

Vu la délibération du 21 décembre 2023 précisant les conditions de cession d'une portion de la parcelle cadastrée 211 AD 427,

Vu l'avis des domaines en date du 4 janvier 2024,

Après en avoir discuté, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- **DÉLIBÈRE** favorablement pour la cession d'une portion de la parcelle 211 AD 427 au prix de 110 000€ net vendeur,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire de signer tous documents à intervenir dont les actes à venir soit en l'étude de Maître MARECHAL, notaire aux Achards ou auprès du notaire du futur acquéreur.

6.6 VENDÉE TERRITOIRE CONNECTÉ : CONVENTION D'ADHÉSION À LA CENTRALE D'ACHAT DE VENDÉE NUMÉRIQUE

Monsieur le Maire précise aux conseillers le souhait du GIP Vendée Numérique de déployer un réseau très bas débit d'objets connectés mutualisé à l'échelle du Département.

À cet effet, Vendée Numérique a lancé une consultation afin de disposer de la technologie LoRa, la plus développée sur le marché du numérique en matière d'objets connectés, notamment des capteurs.

Depuis le 1^{er} décembre 2023, une centrale d'achat portée par Vendée Numérique proposera aux collectivités vendéennes un « **service Capteurs** » afin de doter les collectivités qui le souhaitent de ce type de matériel.

Afin de pouvoir bénéficier éventuellement de ces nouveautés technologiques, la commune doit préalablement adhérer à la centrale d'achat nouvellement créée par Vendée Numérique. Il est précisé que cette adhésion est sans engagement de commandes, ni engagement financier ou humain.

Monsieur le Maire donne lecture des principaux points de la convention à l'assemblée.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le code de la Commande Publique,

Après en avoir discuté, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **ADHÈRE** à la centrale d'achat de Vendée Numérique,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents à intervenir dans le cadre de cette affaire et notamment la convention d'adhésion.

7. QUESTIONS DIVERSES

DISPOSITIF ECOLE DU DEHORS : L'OGEC de l'école L'Envol pratique la classe du dehors. À cet effet, l'association sollicite la possibilité d'utiliser des espaces propriété de la commune en l'occurrence le Parc de la Chênaie et le parc à l'arrière de la MARPA. Une convention vient préciser ces aspects.

Après en avoir discuté, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **DELIBERE** favorablement pour la mise à disposition du Parc de la Chênaie et de l'étang de la MARPA auprès de l'association OGEC de l'école L'Envol dans le cadre de l'organisation pédagogique « classe du dehors »,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents à intervenir dans le cadre de cette affaire et notamment la convention de mise à disposition.

AGENDA :

* Prochain conseil municipal : le 28/03/2024 à 20 h

La séance est levée à 22 heures 45.

PROCÈS VERBAL publié sur le site Internet de la commune de Sainte-Flaive-des-Loups le : 4 AVRIL 2024

Le secrétaire de séance

Christophe PAJOT



